

ARRETE N° 2026-03- 126
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

VU, le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-19,

VU, le Code général de la fonction publique,

VU l'article L423-1 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté n° 2022-04-511 du 21 avril 2022 portant délégation de signature de Mme Sabine GUILLOT,

VU la délibération n° DEL_2026_15 de la séance du Conseil Municipal 22 mars 2026 portant élection du Maire,

Considérant, que Mme Sabine GUILLOT exerce les fonctions de gestionnaire de dossier au service Urbanisme de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Sabine GUILLOT dans le cadre de sa fonction pour :

- Les avis de dépôt relatifs aux Autorisations d'Urbanisme,
- Transmission des dossiers ADS, en consultation au service du SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine), A.B.F (Architecte des Bâtiments de France) et Groupement Grand Avignon (SDIS) dans le cadre des AT, DDT VAUCLUSE Pôle Accessibilité dans le cadre des AT.

ARTICLE 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2022-04-511 du 21 avril 2022 portant délégation de signature à Sabine GUILLOT.

ARTICLE 3 : La cessation des fonctions de Responsable du service Urbanisme de Sabine GUILLOT entraîne la cessation de ses délégations de signature et de fonctions.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 26 mars 2026

Le Maire,
Thierry LAGNEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification:
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Notifié le... 31...03...2026.....
Signature de l'Agent

